

# COMMUNE DE WIESVILLER

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
de la Moselle

### Séance du 30 novembre 2023 à 19 h 30

Nombre des membres  
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PHILIPPI Franck, maire.

Membres présents :  
13

**PRESENTS** : SCHALLHAMMER Dominique ; LETT Michel ; SCHWARTZ Marlène ; PEIFER Emilie ; SCHEIDHAUER Anne ; SCHNEIDER Agathe ; LETT Mathieu ; THALEZ Robin ; SEILER Géraldine ; EYERMANN Elodie ; PIRON Christelle ; LETT Elodie.

Date de convocation :  
30-11-2023

**Absents excusés** : BEYER Didier représenté par Dominique SCHALLHAMMER ; POTIER Luc représenté par SEILER Géraldine.

Nombre de procuration(s) : 2

**Absent non excusé** : -

Secrétaire de séance : Elodie EYERMAN

### ORDRE DU JOUR

- **RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE 2024-2033 : Désignation d'un estimateur de gibier**
- **MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1**
- **FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**
- **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**
- **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PUR ACQUISITION DIVERS EQUIPEMENTS**
- **ATTRIBUTION DE COMPENSATION CASC**
- **RENOUVELLEMENT ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION**
- **DIVERS**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

## **I - RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE 2024-2033**

### **Désignation d'un estimateur de gibier**

Le Maire expose ;

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions (cf. point 8.5 ci-après) les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du C.E.

À cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et du (des) locataire(s) de la chasse communale. À défaut d'accord, le préfet peut le nommer d'office.

C'est à l'estimateur qu'incombe la charge d'évaluer les dégâts.

Pour éviter à la commune de se trouver en difficulté en cas de dégâts en cours de bail, il conviendra de veiller au renouvellement de l'estimateur s'il venait à cesser ses fonctions.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la candidature de M. Clément SONNICK de Bliesbruck comme estimateur de gibier rouge pour la campagne 2024-2033.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DESIGNE**

M. Clément SONNICK, domicilié à BLIESBRUCK comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour la campagne de renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

## **II - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1**

Le « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) a été instauré par la loi de finances de 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la **reverser à des intercommunalités** et communes considérées comme **moins favorisées**.

Le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain montant.

En 2023, le seuil de déclenchement est fixé à 610,60€/habitant. Pour la CASC le Potentiel Fiscal Agrégé (PFIA) par habitant et par an est de 795,46€.

Ainsi, la CASC, fait partie des territoires contributeurs. Le FPIC 2023 sur le territoire de notre EPCI, s'élève à 1 624 088€.

La part des communes membres de la CASC est de 871 909€. Pour la commune de Wiesviller, la somme s'élève à 8 753€.

Les communes se voient appeler les sommes communales correspondantes par la Trésorerie et c'est l'objet de la présente délibération.

En effet, il est nécessaire d'identifier et de distinguer cette somme lors des diverses écritures budgétaires.

Pour terminer et compléter l'explication du FPIC, le Maire précise que la CASC verse à chaque commune une compensation de 7,5€ par habitant afin d'atténuer la charge sur les finances communales.

Il est proposé de réaliser la modification budgétaire suivante :

Diminuer le chapitre 012 de 4 753 € ainsi que le chapitre 065 de 4 000 € pour inscrire la somme de 8 753 € au chapitre 014, somme correspondante au FPIC demandé à la commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **DECIDE**

d'apporter les modifications suivantes en section de fonctionnement du budget primitif 2023, soit :

### **Dépenses :**

- **Chapitre 014 Article 739 22 21 :** = + 8 753 €  
« Fonds national de Péréquation des ressources  
Intercommunales et Communales » (FPIC)
  
- **Chapitre 012 Article 6411 :** « Personnel titulaire » = - 3 500 €  
**Article 6413 :** « Personnel non-titulaire » = - 1 253 €
  
- **Chapitre 65 Article 65311 :** « Indemnités de fonction » = - 4 000 €

## **III - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que suite au basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal peut définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de **crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

- Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que la Commune de Wiesviller souhaite réaliser divers investissements en mobilier pour équiper la salle polyvalente de la Commune, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour l'acquisition :

- d'une tente
- d'un barbecue
- d'une armoire réfrigérée
- de matériel de signalisation

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de :

- Une tente
- Un barbecue
- Une armoire réfrigérée
- Du matériel de signalisation
- 

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

## **VI - ATTRIBUTION DE COMPENSATION CASC**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôles principaux de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI
- réexaminer les montants des « Attributions de compensation » à chaque nouveau transfert de compétence ou encore de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- **la revalorisation de l'attribution de compensation** des communes de moins 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022.

La seule commune concernée par cette revalorisation concerne la Commune de Val-de - Gueblange pour un montant de 1 971,12€,

- **le transfert de charge** du centre sportif de Puttelage-aux-Lacs

La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêté à 26 089.12€. (Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de Puttelage-aux-Lacs à compter de janvier 2024).

**Le Conseil Municipal,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

- Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **IV - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans **la limite de des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents : remboursement de la dette, à savoir :

CHAPITRE Articles	CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
Chapitre 21	64 182.40 €	16 045.60 €
art.2113	40 000.00 €	10 000.00 €
art.2131	10 000.00 €	2 500.00 €
art.2151	10 000.00 €	2 500.00 €
art.2157	4 182.40 €	1 045.60 €

### **V - DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
- Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Wiesviller comme l'une de ses communes membres,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

- d'émettre **un avis favorable** aux propositions de révisions des « Attributions de compensation ».
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier.

### VII - RENOUELEMENT ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que **les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires** ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

**CONSIDERANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

**CONSIDERANT** en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service, **le Maire propose de renouveler l'adhésion au service Mission** mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ACCEPTE de renouveler son adhésion** à la mission Interim et Territoires du Centre de Gestion telle que proposé par le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de renouvellement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

**AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57 seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### VIII - DIVERS : néant

La secrétaire  
Elodie EYERMAN

Le Maire  
Franck PHILIPPI

